

ARRETE DE DECONSIGNATION

Le Maire de la Commune de MORMOIRON,

Vu,

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-5, L. 213.4, L. 213-4-1, L. 213-4-2, L. 213-14 et R. 213-1 et suivants, R. 213-11 ;

Le code de l'expropriation et notamment ses articles R. 13-23 et suivants ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2001 approuvant la carte communale,

La délibération du Conseil Municipal 35/2014 en date du 15 avril 2014 délégant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain

La délibération du Conseil Municipal 49/2016 en date du 13 juin 2016, instituant un périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de MORMOIRON en vue de la réalisation du projet de transfert et extension des bâtiments municipaux parcelle cadastrée BK 519

La déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée le 16 Août 2016, déposée par M. TOMASZEWSKI Jean-Christophe, agent immobilier Cabinet d'Affaires en immobilier HOMATEM, 5 Place du Maréchal Foch, Les Iris, 42000 SAINT ETIENNE, mandataire de Madame BERNARDINI Corinne, 680 Chemin des Oumettes, Mormoiron

L'avis des services fiscaux en date du 25 août 2016

L'arrêté municipal 162/2016 du 07 octobre 2016, réceptionné en Préfecture le 07 octobre 2016, portant exercice du droit de préemption avec révision de prix sur la parcelle BK 519 et notifié le 10 octobre 2016

Le refus du prix de vente proposé par la commune par le mandataire le 04 novembre 2016

La saisine de la juridiction de l'expropriation conformément à l'article L 213-4 du Code de l'Urbanisme le 16 Novembre 2016

L'arrêté de consignation 08/2017 en date du 17 Janvier 2017, reçu en Préfecture le 17 Janvier 2017, et le récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignations le 17 Janvier 2017, n°2843580, pour un montant de 12739,50 euros (douze mille sept cent trente neuf euros et 50 centimes)

Le jugement du Juge de l'Expropriation de Vaucluse du 25 avril 2017 fixant l'indemnité d'expropriation due à Madame BERNARDINI Corinne à la somme de 84 930 euros et disant que la commune devra supporter la commission de 8000 euros de l'agent mandataire

Le certificat de non-appel délivré par la Directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'appel de Nîmes le 6 juillet 2017

La décision 19/2017 organisant les modalités de l'acquisition, transmise en Préfecture et affichée le 22 Août 2017

Considérant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

L'acquisition par la Commune de la parcelle préemptée par acte notarié en date du 08 Septembre 2017 au 10118452017-AU Clio Peyronnet et Flore Valentin ayant son siège à Mormoiron (84570), 160 Route de Saint Pierre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Article 1 : La Commune autorise la Caisse des Dépôts et Consignations 16, rue Borde 13008 MARSEILLE à déconsigner la somme de 12 739,50 euros (*douze mille sept cent trente-neuf euros et 50 centimes*) au profit de la SCP Clio PEYRONNET et Flore Valentin, titulaire de l'office notarial ayant son siège à Mormoiron (84570), 160 Route de Saint Pierre pour le compte du bénéficiaire final, Madame Corinne BERNARDINI, sise 680 Chemin des Oumettes, Mormoiron (84570)

Article 2 : La date d'entrée en jouissance du bien est fixée au jour du mandatement de la somme soit le 11 Octobre 2017.

Article 3 : Il appartient au notaire sus-désigné d'assurer la purge de tous les priviléges et toutes les hypothèques grevant le bien et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ; ceci pour décharge de la Caisse des Dépôts et Consignations

Fait à MORMOIRON, le 11 Octobre 2017.

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Régis SILVESTRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400828-20171011-A184_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017